

## RÈGLEMENT 2019-10

---

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M. c. C-4.1)

---

**Vu** les articles 130 et 142, ainsi que l'article 47 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

**Vu** l'article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055);

À sa séance ordinaire du 2 juillet 2019, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal décrète:

1. Le *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1) pour le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifié à son article 3 par l'ajout, après le paragraphe 13°, du paragraphe suivant:

« 14° désigner les secteurs dans lesquels des permis de stationnement réservés aux véhicules de livraison d'organismes dispensant des services de livraison de repas à des gens en perte d'autonomie; limiter le nombre; établir les conditions de la délivrance et la forme de ces permis; désigner les rues ou partie de rues et déterminer les jours, heures et périodes où le stationnement est autorisé aux détenteurs d'un permis de stationnement réservé à ces véhicules. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Le secrétaire d'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Le maire suppléant de l'arrondissement,

Alex Norris

**CERTIFICAT****DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION**

Avis de motion	3 juin 2019
Résolution d'adoption	2 juillet 2019
Publication	5 juillet 2019
Entrée en vigueur	5 juillet 2019

---

Le secrétaire d'arrondissement,

Le maire suppléant de l'arrondissement,

M<sup>e</sup> Claude Groulx

Alex Norris